



N°2022/T029

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

VU la requête en date du 29 juin 2022 par laquelle l'entreprise SOTEC, représentée par Mr JOUHANNEAU, domicilié, 5 et 7 rue Claude Henri Gorceix – 87280 LIMOGES, sollicite l'autorisation d'interrompre la circulation à l'occasion des travaux de pose de canalisation récupération de sources, sur le route départementale n°49, (rue de la Colline) ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental et de la mairie de Bellac en date du 30 juin 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1er : A l'occasion des travaux de pose de canalisation, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation, du 20 au 23 juillet 2022 sur la commune de Peyrat-de-Bellac, en agglomération sur la RD49 (rue de la Colline).

Pendant la durée de cette interruption, une déviation nécessaire sera mise en place correspondant à l'itinéraire suivant :

- La route départementale n°947 (RD n°947), de la RD49 vers le rond-point de l'Europe
- la route départementale n°675 (RD675), du rond-point de l'Europe vers le rond-point Rhin et Danube,
- La route départementale 49a, du rond-point Rhin et Danube vers Peyrat-de-Bellac

Les accès riverains, la circulation des services de secours et des transports scolaires sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Article 3 : Cette réglementation de circulation sera effective à partir du 20 juillet 2022 pour une durée de 3 jours. La signalisation correspondante sera mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise SOTEC, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Article 4 :

- Mr le Directeur du pôle déplacements,
 - M. le Directeur de la MDD du DORAT
 - M. le Responsable de l'antenne technique de Val d'Issoire
 - Mme le Maire de la Commune de Peyrat-de-Bellac,
 - Mr le Maire de la Commune de Bellac
- Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Bellac,
- M. le Président de la CCHLeM,
- M. le Chef du service Transports - Région Nouvelle-Aquitaine,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Syndicat des Transports routiers de la Haute-Vienne,
- Mr le Chef du SAMU87,
- L'entreprise SOTEC

Fait à PEYRAT DE BELLAC

Le 06 juillet 2022

Pour Mme le Maire
L'adjoint délégué
Vincent COURTIoux

